

Visites maternité



Charte du séjour en maternité.

Disponible sous le QR code >>



Seules les visites du 2nd parent et des frères et soeurs du nouveau-né sont autorisées en l'absence de maladie ou d'autres symptômes respiratoires.



La présence du 2nd parent est acceptée la nuit en chambre individuelle, suivant le protocole en vigueur.